

Procès verbal

Le vendredi 20 mars 2026 à , l'assemblée, régulièrement convoquée le 16 mars 2026, s'est réunie sous la présidence de Serge DUCLOS.

Secrétaire de la séance : Elsa OVEJERO

Présents : Serge DUCLOS, Didier CENAC-LAGRAVE, Victoria SASSUS, Sébastien NOGUE, Elsa OVEJERO, Céline BERGÉ, Jérôme RIVERON, Karine FOURCADE, Laurent PENE, Suzanne LACAU, Laurent FRIXON

Représentés : /

Absents et excusés : /

Assistés à la réunion : Cécile JOUANOLOU et Clément MENGELLE

Ordre du jour :

- Installation du Conseil Municipal
- Election du Maire
- Détermination du nombre d'Adjoints
- Election des Adjoints
- Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local
- Désignation des délégués aux différents EPCI auxquels adhère la commune
- Désignation délégué AGEDI
- Création des Commissions (Environnement, Travaux, Finances, Urbanisme, Ecole)
- Indemnité de fonction des Elus

Le compte rendu du dernier conseil municipal est adopté à l'unanimité.

Délibérations du conseil :

Objet : Election du Maire (N° DE_006_2026)

En Application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du CGCT, le conseil municipal s'est réuni.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-17

Mr CENAC-LAGRAVE Didier, doyen de l'assemblée prend la présidence, invite le Conseil à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins :	11
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :	11
Majorité absolue :	6

Ont obtenu :

– M. Serge DUCLOS 11 voix (onze)

Mr Serge DUCLOS ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

Délibération : adoptée

Objet : Détermination du nombre d'Adjoints (N° DE_007_2026)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-1, L 2122-2 et L 2121-3

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints au maire sans que ce nombre ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois pour ORINCLES. Le nombre d'Adjoint au maire ne peut être inférieur à un., à ce jour le nombre d'adjoint est de trois

M. Le Maire propose au conseil municipal de créer trois postes d'adjoint

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal

DECIDE la création de trois postes d'adjoints au maire.

Délibération : adoptée

Objet : Election des Adjointes au Maire (N° DE_008_2026)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins : 11

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste 1 : 11 voix (*onze*)

La liste 1, ayant obtenu la majorité absolue des voix, les candidats sont proclamés élus et sont immédiatement installés dans leurs fonctions

Mr Didier CENAC-LAGRAVE 1^{er} Adjoint

Mme Victoria SASSUS 2^e Adjoint

Mr Sébastien NOGUE 3^e adjoint

Délibération : adoptée

Lecture et remise de la Charte de l'Elu Local

Objet : Désignation des délégués communaux au sein des EPCI auxquels adhère la commune d'ORINCLES (N° DE_009_2026)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'à la suite du renouvellement général des conseils municipaux, le 15 mars 2026, le mandat des délégués de la commune au sein des syndicats auxquels adhère la commune a pris fin.

Il convient donc, en application de l'article L.5211-8 du CGCT, d'élire les nouveaux délégués de la commune au sein des organes délibérant des EPCI dont elle est membre.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité nomme les nouveaux délégués tels qu'ils sont

indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération.

SIVOS RPI du HAUT MARQUISAT :

Titulaires : Didier CENAC-LAGRAVE et Victoria SASSUS

Suppléants : Serge DUCLOS et Elsa OVEJERO

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE 65 :

Titulaire : Sébastien NOGUE

Suppléant : Céline BERGE

COMMISSION SYNDICALE DU BENAQUES :

2 délégués : Laurent PENE et Victoria SASSUS

Délibération : adoptée

Objet : Désignation des représentants de la commune d'Orincles à l'assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI (N° DE 010 2026)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article **L.5211-7** ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelés à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune d'Orincles au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : **M. Serge DUCLOS, Maire**
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : **Mme Karine FOURCADE**
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.
4. **AUTORISE** Monsieur le Maire à notifier la présente délibération au Syndicat Mixte AGEDI et à accomplir les formalités nécessaires à sa transmission au contrôle de légalité.

Délibération : adoptée

Objet : Commission communales

Commission finances : Didier CENAC LAGRAVE (Président)

Laurent FRIXON	Karine FOURCADE
Céline BERGE	Victoria SASSUS
Elsa OVEJERO	Cécile JOUANOLOU

Commission Animation / Communication : Victoria SASSUS (Présidente)

Suzanne LACAU	Elsa OVEJERO
Jérôme RIVERON	Karine FOURCADE

Commission Travaux : Sébastien NOGUE (Président)

Laurent FRIXON	Céline BERGE
Laurent PENE	Clément MENGELLE
Cécile JOUANOLOU	

Objet : Indemnités de fonction des élus (N° DE_011_2026)

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.2123-23 du CGCT qui fixe les taux maximums des indemnités de fonction des maires, adjoints,

Vu la loi 2016-1500 du 8 novembre 2016 modifiant le régime des indemnités des maires des communes de moins de 1000 habitants

Vu la loi 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique

Vu la loi 2025-1249 du 22 décembre 2026 portant création du statut de l'élu local

Vu le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection du maire et la délibération du 20 mars 2026 déterminant le nombre d'adjoints soit 3

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à compter de ce jour, installation du conseil municipal

De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :

- Adjoint : 7% de l'indice brut terminal de la fonction publique

Conformément au tableau annexé à la présente délibération. Les indemnités seront versées mensuellement

D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal.

Délibération : adoptée

Serge DUCLOS
Président de séance

Elsa OVEJERO
Secrétaire de séance

TABLEAU RECAPITULATIF A LA DELIBERATION DU 20 mars 2026

INDEMNITES DE FONCTION DES ADJOINTS

Population totale au 1^{er} janvier 2026 : 372

- **Montant indice terminal fonction publique en 2026 : 49.326,24 €**

- **Montant de l'Enveloppe globale (maximum autorisé) : 29.975,56 €**
 $28,10 + (3 \times 10,89) = 60,77 \%$

- **Indemnités annuelles allouées :**

<u>Maire :</u>	Montant maxi		
	13.860,67		
<u>Adjoint :</u>			
Nom Bénéficiaire	Montant maxi	Taux voté	Montant 2026
1 ^{er} Adjoint :	5.371,63	7%	3.452,83
2 ^e Adjoint :	5.371,63	7%	3.452,83
3 ^e Adjoint :	5.371,63	7%	3.452,83
<hr/>			
TOTAL	29.975,56		24.219,16

Enveloppe globale : 49,10 %

Fait à ORINCLES, le 20 mars 2026

Le Maire,